

Politique de vote et d'engagement actionnarial

- 1. Préambule**
- 2. Objectifs de la politique**
- 3. Dispositions de la politique**
- 4. Exercice, organisation des droits de vote**
- 5. Rapport sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial**
- 6. Diffusion et revue de la politique**

1 Préambule

IQ EQ Management, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP02023, est spécialisée dans la gestion de FIA, la titrisation et la fiducie.

Le mode de gestion d'IQ EQ Management comprend notamment la structuration et la gestion de fonds. IQ EQ Management prend en charge la création de la structure légale et réglementaire de fonds, dans un schéma de gestion conseillée, ou dans un schéma de gestion déléguée.

En application de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, la politique présente le dispositif d'engagement actionnarial d'IQ EQ Management ainsi que sa politique de vote.

La politique d'engagement actionnarial décrit « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ».

La politique d'engagement actionnarial cible les investissements réalisés en actions y compris les actions non cotées.

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial -> les sociétés de gestion qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §1) ou des mandats.

Ne sont donc pas soumises : les sociétés de gestion qui gèrent uniquement :

- des FIA sous les seuils de la directive,
- les OT visés à au I de l'article L 214-167 et
- des « autres placements collectifs »

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI)
- Les FFA
- Les FPS et FPCI
- Les FPVG
- Les Fonds d'épargne salariale

Sont donc exclus de la politique de vote l'ensemble des fonds immobiliers (OPCI, SCPI, ...) et les SICAF.

Les fonds gérés par IQ-EQ Management ont pour vocation d'investir dans des actifs non cotés pour les fonds de Private Equity, et dans des actifs cotés pour les fonds d'épargne salariale.

Concernant le département Private equity, les fonds sont soit des fonds directs constitués à la demande et en partenariat avec des conseillers en investissement soit des fonds de fonds ou des fonds nourriciers de fonds de PE de sociétés de gestion externes.

Pour les fonds de fonds, l'influence est indirecte, les sociétés de gestion prenant leur décision d'investissement indépendamment et publient leur propre politique d'engagement. IQ EQ Management n'a pas de lien direct avec les sociétés sous-jacentes.

Concernant les FCPE d'actionnariat salarié, l'exercice des droits de vote est assuré par le conseil de surveillance.

2 Objectifs de la politique

La politique d'engagement actionnarial doit décrire la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- *Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et la gouvernance d'entreprise ;*
- *Le dialogue avec les sociétés détenues ;*
- *L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;*
- *La coopération avec les autres actionnaires ;*
- *La communication avec les parties prenantes pertinentes ;*
- *La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement*

IQ EQ Management suit autant que possible les différents critères d'engagement décrits ci-dessus. Cet engagement doit être entendu dans une démarche de progrès

3 Dispositions de la politique

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs.

IQ EQ Management se réserve la possibilité de participer à toute coalition d'actionnaire qu'elle jugerait pertinente.

La société de gestion pourra communiquer avec les parties prenantes pertinentes de son écosystème par divers moyens (dialogue, consultation, entretien, ...) dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique et dans un souci d'amélioration de la transparence et des pratiques en matière d'ESG.

IQ EQ Management pourra ainsi échanger avec des organismes comme France Invest ou l'AFG.

Concernant le volet ESG, à ce jour, l'engagement est principalement mené envers les sociétés gestion des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents.

Un dialogue régulier est instauré avec celles-ci. Ce dialogue est systématique lors de la structuration d'un fonds délégué pour obtenir les informations nécessaires à la rédaction des documents réglementaires et à la réalisation de la due diligence ESG. Il se poursuit dans le temps lors de la rédaction des annexes ESG périodiques au rapport annuel et de la mise à jour de la due diligence ESG.

Le dialogue actionnarial de IQ EQ Management vis-à-vis des participations vise à favoriser un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Dans le cadre d'investissement en fonds de fonds, la SGP échangera avec les sociétés de gestion sélectionnées afin d'obtenir des éléments d'analyse des fonds sous-jacents, les équipes de gestion adoptent une démarche de progression dans leur prise en compte des questions Environnementales, Sociales et de gouvernance d'entreprise.

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour IQ EQ Management telles que les gérants de portefeuilles sont sensibilisées pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

La politique d'engagement IQ EQ Management a pour objectif d'instaurer un dialogue constructif avec les participations cotées ou non, afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable.

La Société de Gestion a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés a été mise en place ainsi qu'un registre des conflits d'intérêts tenu par le RCCI.

Tout membre d'IQ EQ Management exerçant les droits de vote pour le compte de la Société de Gestion et se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'exercice des droits de vote se doit de le signaler au RCCI qui effectuera une recommandation.

4 Exercice/ Organisation des droits de vote

Les principes de la société de gestion sont :

- d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
- de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
- de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Le sens des votes est défini après analyse des documents soumis à l'assemblée des actionnaires (texte des projets de résolutions, rapports de gestion, rapports des commissaires aux comptes...)

Les difficultés, notamment celles qui sont d'ordre déontologique, doivent être remontées au RCCI.

Dans le respect de ces principes, IQ EQ Management examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

- *Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),*
- *Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,*
- *L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,*
- *La nomination et la révocation d'organes sociaux,*
- *Les conventions réglementées,*
- *La désignation des contrôleurs légaux des comptes*

Le droit de vote sera exercé si les fonds gérés détiennent globalement au moins 5% du capital de la participation. L'exercice des droits de vote peut se réaliser par correspondance, via une procuration, ou en participant physiquement à l'assemblée générale.

5 Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, la société de gestion doit rendre compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial.

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie France Invest / AFG, la société de gestion doit rendre compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un marché.

6 Diffusion et revue de la politique

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet. Ce document peut être actualisé à tout moment.